

Charte de l'Association

L'ARIMOC du Béarn

- RASSEMBLE
- SUSCITE
- GARANTIT
- MILITE
- DEVELOPPE
- PARTAGE

Article 1 : L'ARIMOC du Béarn rassemble des citoyens atteints de déficiences motrices au sens le plus large (notamment IMC et IMOC) et/ou leurs représentants, les personnes physiques et morales oeuvrant en leur faveur.

Article 2 : L'ARIMOC du Béarn s'engage à militer en faveur de la reconnaissance des droits de la personne en situation de handicap, à promouvoir toutes les actions matérielles et humaines favorisant leur épanouissement et leur bien-être.

Article 3 : L'ARIMOC du Béarn suscite les actions d'analyse, de formation et de prospective indispensables à l'organisation de l'action éducative, thérapeutique, professionnelle et sociale.

Article 4 : L'ARIMOC du Béarn s'engage à tout mettre en oeuvre pour favoriser et développer les liens avec les partenaires notamment locaux, le travail en réseau, les échanges nécessaires au mieux être de la personne en situation de handicap.

Article 5 : L'ARIMOC du Béarn s'engage à ce que toutes les valeurs, principes et actions exposés supra soient mis en pratique dans ses services et établissements.

Article 6 : L'ARIMOC du Béarn s'engage à développer en son sein un climat d'échange, de partage, d'entraide et de convivialité favorisant la pleine expression de ses valeurs, principes et actions.